

N° 34

Jugement
rectificatif 9 Etat Civil

Morlot

du 2 mars 1913

En transcription du
5 avril 1913

Vu la signification à Vous faite le quatre avril
mil neuf cent treize, Vous avons intégralement
transcrit le jugement rectificatif suivant: Extrait
des minutes du greffe du tribunal civil de première
instance de l'arrondissement de Dijon, chef lieu du
département de la Côte d'Or. République Française, Au
nom du Peuple Français. Le tribunal civil de première
instance de l'arrondissement de Dijon, siant au Palais
de justice de cette ville, a rendu le jugement dont
la teneur suit (la requête ci après transcrite) en
son audience du trois mars mil neuf cent treize. A
Messieurs les Président et juges composant le tribunal
civil de première instance de Dijon. Monsieur Léon Camille
Augustin Morlot, manoeuvre, demeurant à Tassy les Noulineaux
Reni / boulevard du Point du jour N° 13 admis au bénéfice
de l'assistance judiciaire par décision du bureau de Dijon
le 16 juin 1911; ayant M. Ch. Guet pour avoué constitué
exerçant en cette qualité près le dit tribunal, demeurant
à Dijon, rue Amiral Roussin N° 19. A l'honneur de vous
exposer: que son père né le 18 avril 1814 à Saint Pierre
(île Martinique), de mademoiselle Rose dite Zélia et de père
inconnu, a été déclaré sous le prénom de "Dominique"; qu'il
a été légitimé par mariage subséquent survenu le 23 mai
1839, entre Jean Baptiste Morlot et la demoiselle Rose dite
Zélia, sa mère. Que le nom de famille "Morlot" n'a point été
ajouté sur des actes de l'état civil au prénom de Domi-
nique, qui a été depuis considéré à tort comme nom de



famille, que cette erreur s'est perpétuée tant dans l'acte de mariage du père de l'exposant que pour lui et sa famille. Que c'est dans ces conditions que le tribunal civil de Melun, par son jugement du 21 juin 1889, enregistré a ordonné notamment que l'acte de naissance de l'exposant dressé à la mairie de Normant (Seine et Marne) le vingt quatre septembre mil huit cent cinquante neuf, serait rectifié en ce sens que le nom patronymique de "Morlot", y serait substitué à celui de "Dominique" ce qui a été régulièrement fait. Mais qu'il a été omis à ce moment là de demander également la rectification de l'acte de mariage de l'exposant, dressé à la mairie d'Auxonne le 21 janvier 1885, qu'il s'en suit que les enfants issus de son mariage avec Anne Marie Konzen, savoir : 1° Emile Leon Ernest, né à Auxonne le 9 juillet 1887. 2° Henriette Eugénie née à Auxonne le 21 juin 1889. 3° Maurice, né à Auxonne le 21 janvier 1893. 4° Lucie née à Paris (14^e arrondissement) le 29 octobre 1894. 5° Henri, né à Revallois-Perret le 22 février 1897; 6° Camille, né à Paris (6^e arrondissement) le 9 février 1902; 7° et Georges né à Paris (6^e arrondissement) le 14 août 1906, ont été inscrits sur les registres de l'état civil des dites communes et villes, sous le nom de "Dominique" que de plus l'un des enfants de l'exposant, Emile Leon Ernest, a été également dénommé "Dominique" dans son acte de mariage dressé à la mairie de Saint Germain du Val, le 20 juillet 1911; qu'il y a donc lieu et qu'il lui importe de faire rectifier toutes ces erreurs. C'est pourquoi l'exposant recourt à vos Messieurs pour qu'il vous plaise, bien vouloir dire et ordonner que l'acte de mariage de Monsieur Leon

Camille Auguste Dominique, exposant, avec Amélie Marie Konzen
dresse à Auxonne, le 21 janvier 1881, les actes de naissances de Emile
Léon Ernest Dominique, dressé à Auxonne, le 11 juillet 1887, 2° Henriette
Eugénie Dominique, le 22 juin 1889, 3° Maurice Dominique dressé
à Auxonne, le 22 janvier 1893, 4° Lucie Dominique dressé à
la mairie du quatorzième arrondissement de Paris, le 30 octobre 1894,
5° Henri Dominique, dressé à Chevallais Perret, le 23 février 1897,
6° Camille Dominique dressé à la mairie du troisième arrondissement
à Paris, le 23 février 1902, 7° Georges Dominique, dressé à la mairie
du troisième arrondissement, le 16 août 1906, l'acte de mariage de
Emile Léon Ernest Dominique avec Mme Georgette Huberdeau, dressé
à Saint Germain, du Val (Barthe) le 20 juillet 1912, seront rectifiés
en ce sens que le nom patronymique de Horlos, y sera substitué
à celui de Dominique; que le jugement à intervenir sera transcrit
sur les registres de l'état civil pour l'année en cours de la commune
d'Auxonne, de la commune de Chevallais Perret et de la Ville de
Paris, mairies des 6° et 14° arrondissements, ainsi que de la commune
de Saint Germain, du Val (Barthe) par les soins des officiers de l'état
civil des dites communes et mairies. Que mention en sera faite au
marge des dits actes de mariages et naissances et que défense sera faite
à tous dépositaires, de délivrer aucun extrait ni expédition des dits actes
sans transcrire littéralement les dites mentions et rectifications, à
peine de tous dépens et dommages-intérêts, sans toutes réserves.
Et ferez justice, signé Ch. Guet. Vu soient la requête et contre et
les pièces à l'appui communiquées à Monsieur le Procureur
de la République pour, ensuite des conclusions de ce magistrat
et sur votre rapport, être par le tribunal statué ce qu'il



appartiendra. Dijon le 3 mars 1913. Le Président du tribunal signi Cabasse
Vu au parquet n'empêche. Dijon le 3 mars 1913. Pour le Procureur de la
République. Signi Gay. Vu la requête ci contre et les pièces à l'appui. Oui
Monsieur Cabasse, président en son rapport et Monsieur le Procureur de la Répu-
blique en ses conclusions. Attendu que des renseignements et justifications
fournis au tribunal, résulte que le père de l'exposant, né le 18 avril 1824
à Saint Pierre (St Martinique) de mademoiselle Rose dite Zéha et de
père inconnu a été déclaré sous le prénom de Dominique; qu'il a été
légitimé par mariage subsequnt survenu le 23 mai 1839, entre
Jean Baptiste Horlot et la demoiselle Rose dite Zéha sa mère; que le
nom de famille Horlot, n'a point été ajouté sur les actes de l'état
civil au prénom de Dominique, qui a été depuis considéré à tort
comme nom de famille; que cette erreur s'est perpétuée tant dans
l'acte de mariage du père de l'exposant que pour lui et sa famille;
qu'il est sans ces conditions que le tribunal de Nevers par son jugement
du 21 juin 1889, enregistré a ordonné notamment que l'acte de nais-
sance de l'exposant dressé à la mairie de Normant (Saône et Loire)
le vingt quatre septembre 1859 serait rectifié en ce sens que le nom
patronymique de Horlot y serait substitué à celui de Dominique, ce
qui a été régulièrement fait, mais qu'il a été omis à ce moment
la de demander également la rectification de l'acte de mariage de l'exposant
dressé à la mairie d'Auxonne le vingt et un janvier 1885, qui il en
suit que les enfants issus de son mariage avec Anne Marie Kozger
sont: 1.° Bernile Léon Ernest, né à Auxonne, le 9 juillet 1887. 2.°
Henriette Eugénie née à Auxonne le 21 juin 1889. 3.° Maurice, né
à Auxonne, le 21 janvier 1893. 4.° Lucie née à Paris (14^e arrondissement)
le 29 octobre 1894. 5.° Henri, né à Corallois Perret, le 22 février 1897

6^e Camille, né à Paris (sixième arrondissement) le 14 août 1906, ont été inscrits sur les registres de l'état civil des dites communes et villes sous le nom de Dominique, que de plus, l'un des enfants de l'exposant Emile Léon Ernest a été également dénommé Dominique dans son acte de mariage dressé à la mairie de Saint Germain du Val (Sarthe) le 20 juillet 1912; qu'il y a donc lieu d'ordonner la rectification de toutes ces erreurs. Par ces motifs. Le tribunal. Après en avoir délibéré conformément à la loi, ordonne que l'acte de mariage de Léon Camille Augustin Dominique, exposant avec Anne Marie Kozgen, dressé à Auxonne, le 21 janvier 1885, les actes de naissances de 1^{er} Emile Léon Ernest Dominique, dressé à Auxonne le 11 juillet 1887; 2^e Henriette Eugénie Dominique dressé à Auxonne le 22 juin 1889; 3^e Maurice Dominique, dressé à Auxonne le 22 janvier 1893; 4^e Lucie Dominique, dressé à la mairie du quatorzième arrondissement de Paris, le 30 octobre 1894; 5^e Henri Dominique dressé à la mairie du sixième arrondissement de Paris le 10 février 1902; 7^e Georges Dominique, dressé à la mairie du sixième arrondissement de Paris, le 16 août 1906; l'acte de mariage de Emile Léon Ernest Dominique avec Anne Georgette Huberdeau dressé à Saint Germain du Val (Sarthe) le vingt juillet mil neuf cent douze, seront rectifiés en ce sens que le nom patronymique de Horlos, y sera substitué à celui de Dominique. Ordonne que le présent jugement sera transcrit sur les registres de l'état civil pour l'année en cours, des communes d'Auxonne, Lavallois Perret et Saint Germain du Val (Sarthe) et de la Ville de Paris, maires des sixième et quatorzième arrondissements, par les soins des officiers



de l'état civil des dites communes et mairies et que mention
en sera faite en marge des dits actes de mariages et de naissances. En
conséquence fait défense à tous dépositaires de dehors aucun extrait
ni expédition des dits actes sans transcrire littéralement les dites mentions
et rectifications à peine de tous dépens et dommages intérêts. Ainsi fait
jugé et prononcé à l'audience publique civile du tribunal de première
instance de Dijon, tenue le lundi trois mars mil neuf cent
treize, par Messieurs Cabasse président, Berland et Bray, juges
en présence de Monsieur Jay, substitut de Monsieur le Procureur de
la République et assistés de Masson, commis greffier. Ont signé à la minute
Cabasse et Masson. En tête se trouve la mention suivante: Visé pour
être et enregistré en chef à Dijon (actes judiciaires) folio quatre vingt
six neuf, case trois, le quinze mars mil neuf cent treize au
droit de onze francs soixante dix huit centimes, deus
compris, signé Albouy. En conséquence le Président de
la République Française mande et ordonne à tous
huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à
exécution: aux procureurs généraux et aux Procureurs de
la République, près les tribunaux de première ins-
tance & y tenir la main. A tous commandants et
officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils
en seront légalement requis. En foi de quoi la minute
du présent jugement a été signée conformément à la loi. Pour
expédition certifiée conforme le commis greffier du tribunal signé Buquet
Transcrit le cinq avril mil neuf cent treize à neuf
heures du matin par Monsieur Jules Germain, Michel, maire
de la Ville d'Auxonne.

Albouy